

► COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction des lampadaires boule en 2025

Dès le 1er Janvier 2025, les lampadaires boule (ou en globe) se verront être interdits. Le Groupe MCE décrypte pour vous la raison de cette interdiction, et les alternatives à prévoir pour votre éclairage professionnel.

Face à la nécessité de réduire les coûts énergétiques et de minimiser l'impact environnemental, la rénovation de leur parc de luminaires d'éclairage public devient la priorité des collectivités et des municipalités. Les luminaires "boule" ou "globe", qui sont largement responsables de la dispersion de lumière vers le ciel et des nuisances lumineuses, devront être remplacés pour se conformer à l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la limitation des nuisances lumineuses.

Des aides ont été mises en place afin d'accompagner la mise en place de cette réglementation. Le Fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Voir les critères d'éligibilité aux aides (Fonds vert) sur notre site.

Grâce à notre Bureau d'Études 100% internalisé, les équipes du Groupe MCE vous accompagnent sur ce changement de réglementation et vous aident à optimiser l'impact énergétique de votre éclairage.

Contactez-nous :

01.39.93.06.84

www.mce.fr/actualités

